

Lille, le 02 avril 2019

ARRETE N° 2019-082

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu les statuts de l'université de Lille ;
Vu l'élection de Monsieur Stéphane BENASSI en qualité de Directeur de l'UFR, Développement social, Éducation, Culture, Communication, Information, Documentation (DECCID) en date du 02 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilité Budgétaire 915 et des centres financiers qui y sont rattachés est donnée à Monsieur Stéphane BENASSI (Maître de Conférences), Directeur de l'UFR DECCID, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS et enseignants affectés directement dans l'UFR DECCID dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BENASSI, délégation est accordée à Monsieur Damien BESEGHER (Ingénieur d'Études), Responsable Administratif, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus à l'exception des autorisations d'absence des personnels enseignants affectés directement dans l'UFR DECCID dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BENASSI pour signer la liste limitative d'actes relevant de la scolarité et de la vie étudiante de l'UFR DECCID indiqués ci-dessous :

- les conventions de stage des étudiants de l'université de Lille (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les conventions de stage à l'étranger des étudiants de l'université de Lille
- les attestations de réussite aux examens et d'obtention des diplômes
- les avis de poursuite d'études
- les actes de désignation des commissions d'examen des vœux
- les actes de désignations des commissions d'admission d'accès aux formations
- les décisions d'admission ou de non admission, d'autorisation ou de refus d'inscription à une formation jusqu'au grade de master, d'autorisation ou de refus de césure, les réponses aux demandes de communication de motifs et les réponses aux recours gracieux liés à l'ensemble de ces décisions
- les autorisations de transfert de dossier universitaire
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les actes de désignations des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par les règlements des études
- les actes de désignations des jurys d'examen jusqu'au master
- les autorisations d'aménagement individuel au régime des études du DEUST
- les actes de désignation de la commission pédagogique prévue à l'article D613-45 du code de l'éducation
- les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BENASSI délégation est accordée à Monsieur Damien BESEGHER pour signer :

- les conventions de stage des étudiants de l'université de Lille (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation)
- les conventions de stage à l'étranger des étudiants de l'université de Lille
- les attestations de réussite aux examens et d'obtention des diplômes
- les autorisations de transfert de dossier universitaire
- les déclarations d'accident des étudiants lors des stages
- les autorisations d'aménagement individuel au régime des études du DEUST
- les conventions d'AOT passées avec les associations étudiantes

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BENASSI pour signer les conventions de stage relevant des activités de formation professionnelle continue de l'UFR DECCID (uniquement en qualité de représentant de l'établissement de formation).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BENASSI délégation est accordée à Monsieur Damien BESEGHER, pour signer les actes listés ci-dessus.

Article 4

L'arrêté n° 2019-041 en date du 22 janvier 2019 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 6

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Stéphane CAMART